

Pour les mouvements de ruminants, les conditions sanitaires qui s'appliquent sont les suivantes :

Mouvement en France vers une zone indemne de FCO : les animaux doivent respecter l'une des 2 conditions suivantes :

- 1) ils ont été valablement vaccinés par un vétérinaire.

Le délai nécessaire pour l'acquisition de l'immunité est de :

33 jours pour les ovins par le vaccin Calier,

21 jours après la seconde injection de primo vaccination par le vaccin Merial,

20 jours pour les ovins et 31 jours pour les bovins par le vaccin CZV.

Il est néanmoins admis que le délai soit ramené à 10 jours pour les mouvements nationaux.

Les caprins peuvent être vaccinés selon les conditions relatives aux ovins.

OU

- 2) Au départ de ZR : préalablement au mouvement, 14 jours de protection contre les vecteurs (désinsectisation) et dépistage PCR avec résultat négatif au plus tôt 7 jours avant la date du mouvement, à la charge du détenteur,

ET

- A l'arrivée en ZI : information de la DD(CS)PP, désinsectisation immédiate à l'arrivée + confinement pendant 14 jours puis dépistage PCR avec résultat négatif, à la charge du détenteur.

Cette disposition s'applique également aux veaux, non vaccinés car trop jeunes, qui accompagnent leurs mères.

Dans tous les cas, les moyens de transport doivent être désinsectisés avant la sortie de ZR.

Mouvements vers les autres pays de l'Union Européenne :

Les animaux vaccinés sont éligibles aux échanges à compter :

- soit d'un délai de 60 jours après la fin de la primo-vaccination (2 injections chez les bovins et 1 ou 2 injections selon le vaccin utilisé pour les ovins) ;

- soit d'un délai correspondant au délai d'immunisation après la fin de la primo-vaccination d'après le fabricant additionné d'un délai de 14 jours correspondant à la période d'incubation, assorti d'une PCR négative. Dans le cadre d'utilisation du vaccin Merial chez les bovins, cela correspond à un délai de 21 + 14 soit 35 jours.

Par ailleurs, seules les femelles gestantes vaccinées avant l'insémination ou la saillie, sont éligibles (disposition spécifique pour le sérotype 8).

Des protocoles bilatéraux simplifient les échanges avec :

- 1) l'Italie : Les mouvements de bovins, d'ovins et de caprins en provenance des zones réglementées françaises vis-à-vis du sérotype 8 sont autorisés si les animaux sont vaccinés contre le sérotype correspondant.

L'animal est considéré comme vacciné lorsqu'il s'est écoulé un délai réduit, en cas d'une primo vaccination :

- à 10 jours pour les bovins, ovins et caprins, après la deuxième injection d'un vaccin nécessitant 2 injections,

- à 33 jours pour les ovins et caprins avec le vaccin Calier.

- 2) le Luxembourg : mêmes dispositions, mais uniquement pour les bovins

Dans tous les cas, les moyens de transport doivent être désinsectisés avant la sortie de ZR.

D'autres conditions dérogatoires sont possibles pour les animaux âgés de moins de 70 jours : nous consulter le cas échéant.

Enfin, la carte fait apparaître un foyer de FCO en Maine-et-Loire. Ce foyer correspond à un résultat PCR positif obtenu sur un jeune bovin, originaire d'Auvergne, juste après qu'il ait séjourné 3 semaines dans notre département.